



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup
Nom(s) de(s) l'école(s) : De l'Étoile-Filante, de la Marée-Montante et de l'Orée-des-Bois.
Année scolaire : 2024— 2025

Mise en contexte

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l’école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d’intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; des **actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d’encadrement pour les élèves impliqués**; des **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d’une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence et veiller à ce qu’aucun élève de l’école à laquelle il est affecté ne soit victime d’intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? ¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

En 2023-2024, le système de soutien aux comportements positifs a été implanté dans l'école de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante. L'analyse des données répertoriées dans l'outil « Baromètre SCP » nous permet de constater que la cour d'école demeure l'endroit le plus propice aux comportements inadéquats. Parmi tous les comportements répertoriés, 71% de ceux-ci sont des comportements de type mineur ayant de l'impact sur l'élève lui-même et non sur les autres.

Afin d'aider à réduire le pourcentage d'événements de type majeur ayant un impact sur les autres élèves, le niveau 2 du système de comportements positifs sera implanté en 2024-2025. Il y aura donc des interventions régulières et plus intensives pour aider à éliminer les comportements inadéquats.

Lors de l'évaluation du système en mai 2024, 100% de nos élèves étaient en mesure de nommer les attentes comportementales de l'école. En 2024-2025, c'est la gestion des écarts de conduite qui doit être clarifiée.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

0

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année..*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces :

- Intervention des membres du personnel lors de violence ou d'intimidation.
- Règles de vie claires concernant la violence.
- Fort sentiment de sécurité et de bien-être des élèves à l'école.
- Lien d'attachement entre les élèves et le personnel est fort et positif.

Défis :

- Augmenter la dénonciation des actes de violence et d'intimidation des élèves.
- Prévention les situations d'intimidation et de violence dans la cour d'école.
- Clarifier la gestion des écarts de conduite.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Maintenir la surveillance stratégique dans la cour de récréation. Augmenter le nombre de surveillants.	Mettre sur place une activité de prévention pour inciter les élèves à dénoncer lorsqu'ils subissent ou sont témoins d'un geste de violence verbale ou physique.	Augmenter les activités de prévention auprès de tous les élèves (inclusion, politesse, agression, cyberintimidation, l'importance de dénoncer, gestion de conflit, habiletés sociales, etc.)

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Utilisation du Système de soutien aux comportements positifs (SCP). Implantation du niveau 2 de la gestion des écarts de conduite.	Toute l'école	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Activités de prévention en classe (inclusion, politesse, agression, cyberintimidation, l'importance de dénoncer, gestion de conflit, habiletés sociales, etc.), animées par les enseignants, TES ou autres.	Tous les élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Envoie de ressources et d'outils pour les parents pour accompagner les enfants touchés par l'intimidation.	Tous les parents	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Révision des stratégies de surveillance dans la cour avec les enseignants. Surveillance constante lors des entrées et des sorties.	Tous les élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Transmettre des informations aux parents concernant l'encadrement de l'utilisation des écrans à la maison.	Tous les parents	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Application de conséquences cohérentes en lien avec les manquements au code de vie. Utilisation de la grille élaborée dans le guide SCP.	Tous les élèves ne respectant pas le code de vie	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Communication aux parents à la suite d'une intervention psychoéducatrice ou un atelier de prévention en classe. Les parents d'élèves ayant un plan d'intervention sont aussi contactés une fois par mois par l'enseignant.	Parents d'élèves ayant un plan d'intervention ou ayant reçu un suivi psychoéducatif	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Suivi psychoéducatif en prévention avec les élèves qui en démontrent le besoin.	Élèves qui en présentent le besoin	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer

Atelier en classe sur le thème du civisme par la direction.	Tous les élèves.	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Atelier en classe par la professionnelle de l'école.	Groupes qui présentent des besoins.	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Formation offerte aux enseignants pour intervenir en situation de crise.	Personnel scolaire	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Annie-Claude Pelletier

Membres du comité : Joanie Bourassa, Marie-Michèle Côté
Comité SCP niveau 1
Marilou Larivière Cinq-Mars

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 7 octobre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyé au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.